

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
Présents :	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
Absents excusés :	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
Procurations de vote :	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
Votants :	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		Absents excusés :	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		Procurations de vote :	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		Secrétaire de séance :	Sonia ARENA

Publication en ligne le :
27/02/2024

N° 2024-02-021 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Institutions et vie politique / Intercommunalité

Rapporteur : Sylvie AUDOUARD

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2022-2023 du Syndicat Intercommunal du SUET est ainsi présenté aux conseillers municipaux et joint en annexe.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport détaillé annexé ;

Considérant la présentation faite en commission Vie Culturelle du 8 février 2024 ;

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2022-2023 du Syndicat Intercommunal du SUET.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.